



france•tv

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CONGÉ PATERNITÉ : DU NOUVEAU !

Décret n° 2021-574 du 10 mai 2021

Revendication historique de la CFDT, l'allongement du congé de paternité porté à 28 jours (3 jours de congé de naissance et 25 jours de congé paternité et accueil de l'enfant, pour un enfant), pour toutes les formes de parentalité, est une avancée sociale majeure.

25 jours calendaires (tous les jours de la semaine sont comptés, soit 7 jours posés pour une semaine) pour accueillir votre nouveau-né, voire 32 jours en cas de naissance multiple : une bonne nouvelle pour les futurs parents, qu'ils soient CDI, CDD ou salariés à temps partiel – le père biologique de l'enfant, ou le conjoint, le concubin, ou la compagne liée à la mère par un PACS

Un congé plus long dorénavant (11 jours jusque-là), qui est de droit, et qui s'ajoute au congé de naissance de 3 jours (à prendre dans les 15 jours suivant la naissance). [Cliquer](#) pour accéder à la vidéo explicative.

MAI 2021

Autre nouveauté : vous devrez, à compter de juillet 2021, prendre obligatoirement 4 jours de congé de paternité à l'issue des trois jours de congé de naissance – soit 7 jours. Ensuite, vous avez jusqu'à 6 mois après la naissance pour prendre les 21 jours (ou 28 jours si naissance multiple) restants. Ce solde de congé paternité peut alors être pris en deux fois, avec un minimum à chaque fois de 5 jours consécutifs. Un délai de prévenance de l'employeur d'un mois avant le départ en congé prévu doit être respecté.

Cette absence sera indemnisée par la sécurité sociale, sous la forme d'IJSS, pour toute la durée du congé.

La CFDT préconise à terme un congé de deux mois (rappelons qu'en Finlande, le congé de paternité est de 54 jours, il est de 5 semaines au Portugal !). Si nous saluons l'étape franchie aujourd'hui, nous savons qu'il reste du chemin à parcourir.

L'enjeu de l'égalité entre les femmes et les hommes passe par une meilleure répartition des tâches, une meilleure coparentalité, et une reconnaissance dans la société comme dans les entreprises de la responsabilité et l'engagement des pères biologiques, des conjoints, concubins ou compagnes de la mère de l'enfant.

Le congé à la naissance de l'enfant est une mesure de justice, et doit permettre à chaque couple de construire ensemble un équilibre dans l'accueil de l'enfant et l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle.

A France Télévisions, 88 salariés ont pris, en 2019, un congé paternité et d'accueil de l'enfant.

**La Cfdt encourage tous les futurs parents à se saisir de ce droit à congé !
Tous, parents comme entreprises, nous avons à y gagner.**

SUIVEZ-NOUS SUR

@cfdt_ftv

/cfdt.ftv

CFDT-FTV.FR



[Nos Délégués syndicaux centraux](#)

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : **01 56 22 88 21**